

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 08 avril 2021

Etaient présents :

Monsieur François GOSSLER (Bannay), Madame Christine THIEL (Berviller en Moselle), Monsieur Jean-Michel OGET (Bettange), Madame MEGEL-FESTOR Sylviane, Monsieur Philippe SCHUTZ, Madame Ginette MAGRAS (Pouvoir de Madame Audrey MENGONI), Monsieur Alain PIFFER, Mme Christelle EBERSVEILLER, M. Vincent CRAUSER, Mme Murielle HECHT, Monsieur Thierry THIEL, Madame Anne KRIKAVA (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur René BERNARD (Château-Rouge), Monsieur Jean-Michel BRUN (Coume), Monsieur Arnaud ENZINGER (Dalem), Monsieur François BIR (Denting), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange), Monsieur Pascal RAPP (Pouvoir de Mme Eléonore PRZYBYLA), Monsieur Roger FLEURY (pouvoir de Mme Claudine SWIENTY), Mme Nicole KACHLER, M. Dominique TRIDEMY (Falck), Monsieur Christian KOCH (Gomelange), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Mme Roselyne DA SOLLER (pouvoir de M. Joseph KELLER) (Hargarten-aux-Mines), Monsieur Christian LAURENTZ (Helstroff), Monsieur Bernard SCHOECK (Hinckange), Monsieur Antonio MONGELLI (Mégange), Mme Joelle HOFFMANN, Mme Rachel SESKO, M. Jean NAVEL (Merten), Monsieur Bernard COLBUS (Momerstroff), Madame Christiane MULLER (Narbéfontaine), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Guy HESSE (Oberdorff), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Thierry UJMA, Monsieur Fabrice CHILLES (Piblange), Monsieur Adrien SCHERER (Rémering), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur Emmanuel MICHEL (Téterchen), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Monsieur Michel ARNOULD (Velving), Monsieur Jean-Jacques SCHRAMM (Villing), Monsieur Alain DAUENDORFFER (Voelfling lès Bouzonville), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. Pascal RAPP, 1^{er} Vice-président,

Conseillers en fonction : 59

Conseillers présents : 51

Dont représentés : 4

Conseillers absents : 8

POINT N°1 : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Vice-Président propose de désigner M. Laurent DANNER, directeur général des services, en tant que secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) De désigner M. Laurent DANNER comme secrétaire de séance

POINT N°2 : Adoption du compte-rendu du conseil du 25 mars 2021

Monsieur Pascal RAPP, 1^{er} vice-président, propose à l'approbation le compte-rendu de la séance du 25 mars. Il précise que les remarques émises ultérieurement au compte-rendu sont prises en compte et figureront dans le compte-rendu de la séance de ce soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter le compte-rendu de la séance du 25 mars 2021

POINT N°3 : Durée d'amortissements des budgets de la CCHPB – Budget Principal et Assainissement

Monsieur Pascal RAPP, Vice-président, explique que sur ce sujet, sur ces 2 budgets de la CCHPB, il y a eu plusieurs délibérations prises par le passé, certaines étant anciennes et datant de 2008. Pour des raisons de clarté avec la Trésorerie, il est proposé de regrouper toutes ces informations dans une délibération unique, sans modifier les durées d'amortissement déjà en vigueur, et d'ajouter les durées d'amortissement qui n'ont pas été prévues à la création des budgets mais qui sont aujourd'hui nécessaires.

Pour le budget principal, les durées d'amortissement se définiraient comme suit :

- Logiciels : 3 ans
- Matériel informatique : 5 ans
- Véhicules, matériel technique et outillage : 5 ans
- Documents d'urbanisme : 5 ans
- Frais d'études non suivis de travaux : 5 ans
- Subventions versées (quelle que soit la nature du bénéficiaire) : 5 ans
- Mobilier et équipement du restaurant scolaire intercommunal : 10 ans
- Bâtiments (lorsque l'amortissement est obligatoire) : 50 ans

Pour le budget assainissement, les durées d'amortissement se définiraient comme suit :

- Logiciels : 3 ans
- Matériel informatique : 5 ans
- Véhicules, matériel technique et outillage : 5 ans
- Frais d'études non suivis de travaux : 5 ans
- Mobilier : 10 ans
- Bâtiments : 20 ans
- Installations et réseaux : 60 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 2) De valider les durées d'amortissement proposées ci-dessus :

Pour le budget principal,

- Logiciels : 3 ans
- Matériel informatique : 5 ans
- Véhicules, matériel technique et outillage : 5 ans
- Documents d'urbanisme : 5 ans
- Frais d'études non suivis de travaux : 5 ans

- Subventions versées (quelle que soit la nature du bénéficiaire) : 5 ans
- Mobilier et équipement du restaurant scolaire intercommunal : 10 ans
- Bâtiments (lorsque l'amortissement est obligatoire) : 50 ans

Pour le budget assainissement,

- Logiciels : 3 ans
- Matériel informatique : 5 ans
- Véhicules, matériel technique et outillage : 5 ans
- Frais d'études non suivis de travaux : 5 ans
- Mobilier : 10 ans
- Bâtiments : 20 ans
- Installations et réseaux : 60 ans

3) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT N°4 : Tarif du curage des avaloirs 2021

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-président, explique que dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande signé en 2017 qui comprend notamment le curage des avaloirs réalisés pour les communes membres, la clause de révision des prix s'applique. Ainsi le prix du marché pour le curage des avaloirs passe de 6,17 € HT par avaloir à 6,32 € HT. Il vous est proposé d'adapter le tarif refacturé aux communes en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) De fixer le tarif du curage des avaloirs pour l'année 2021 à 6,32 € HT,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT N°5 : Admissions en non-valeur – année 2021

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-président, explique que, comme tous les ans, la trésorerie nous sollicite pour admettre en non-valeurs un certain nombre de créances où les poursuites sont restées vaines. Il y a également cette année des listes de créances éteintes, terme qui regroupe les situations de liquidation des professionnels ou de surendettement pour les particuliers. Il vous est donc proposé l'admission en non-valeur pour les 4 budgets, étant entendu qu'il a été demandé à la trésorerie, en ce qui concerne les Ordures Ménagères, pour les admissions en non-valeur, de ne présenter que des créances ayant dépassé la date de déchéance quadriennale, soit les dépenses datées d'avant le 01/01/2017 :

- Budget principal (code 20400) : **608,43 €** (7 factures – 3 débiteurs – factures cantine) pour les admissions en non-valeur et **123,96 €** (2 factures – 1 débiteur – factures cantine) pour les créances éteintes
- Budget Ordures Ménagères Boulageois (code 20401) : **20111,69 €** (191 factures – 73 débiteurs) pour les admissions en non-valeur et **10605,90 €** (96 factures – 25 débiteurs) pour les créances éteintes
- Budget Assainissement (code 20402) : **248,15 €** (4 factures – 2 redevables) et **275,12 €** (7 factures – 7 redevables) pour les admissions en non-valeur et **64,24 €** (2 factures – 2 redevables) pour les créances éteintes
- Budget Ordures Ménagères Houve (code 20403) : **7293,60 €** (60 factures – 28 redevables) pour les non-valeurs et **2868,30 €** (20 factures – 9 redevables) pour les créances éteintes

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) De valider les listes proposées par Monsieur le Trésorier de Creutzwald et d'admettre en non-valeur les listes suivantes :
 - Budget principal (code 20400) : **608,43 €** pour les créances irrécouvrables (Liste 4328840232) et **123,96 €** (Liste 4684340532)
 - Budget Ordures Ménagères Boulageois (code 20401) : **20111,69 €** pour les créances irrécouvrables (Liste 4255370532) et **10605,90 €** pour les créances éteintes (Liste 4331240232)
 - Budget Assainissement (code 20402) : **248,15 €** (Liste 4330640532) et **275,12 €** (Liste manuelle) pour les admissions en non-valeur et **64,24 €** (Liste 4509930232) pour les créances éteintes
 - Budget Ordures Ménagères Houve (code 20403) : **7293,60 €** pour les créances irrécouvrables (Liste 4226940232) et **2868,30 €** pour les créances éteintes (Liste 4505890232)
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°6 : Budget Primitif 2021 – Budget OM Boulageois

M. Jean-Michel BRUN, Vice-président, fait lecture du budget annexe ordures ménagères - Boulageois. La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2.491.301 € et en investissement à la somme de 79.914 €.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De voter le budget primitif annexe Ordures Ménagères – Boulageois 2021 tel que présenté et annexé à la présente ; le vote ayant lieu au niveau du chapitre,
- 2) De maintenir les tarifs inchangés pour le premier semestre 2021 (Part Fixe : 105 € / Part variable : 82 €) et de fixer ultérieurement les tarifs pour le second semestre,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°7 : Budget Primitif 2021 – Budget OM Houve

M. Jean-Michel BRUN, Vice-président, fait lecture du budget annexe ordures ménagères - Houve. La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1.515.714 € et en investissement à la somme de 170.284 €.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De voter le budget primitif annexe Ordures Ménagères - Houve 2021 tel que présenté et annexé à la présente ; le vote ayant lieu au niveau du chapitre,

- 2) De maintenir les tarifs inchangés pour le premier semestre 2021 (Part Fixe : 105 € / Part variable : 90 €) et de fixer ultérieurement les tarifs pour le second semestre,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°8 : Budget Primitif 2021 – Budget Assainissement

M. Jean-Michel BRUN, Vice-président, fait lecture du budget annexe assainissement. La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 3.784.469 € et en investissement à la somme de 3.353.934 €.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De voter le budget primitif annexe Assainissement 2021 tel que présenté et annexé à la présente ; le vote ayant lieu au niveau du chapitre,
- 2) De ne pas modifier les tarifs votés lors des précédentes réunions (redevances d'assainissement et contribution aux eaux pluviales),
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°9 : Budget Primitif 2021 – Budget principal CCHPB

M. Jean-Michel BRUN, Vice-président, fait lecture du budget principal 2021. La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 8.707.977 € et en investissement à la somme de 3.937.222 €.

Après en avoir délibéré,

Vu le budget primitif annexé à la présente,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De voter le budget principal tel que présenté,
- 2) De fixer les subventions et participations comme suit :
 - UCAB : 9147 €
 - Ecole de musique : 80000 €
 - Subvention au Département pour le Fonds Social pour le Logement : 0,30 € par habitant
 - Subvention aux collèges de Boulay et Falck pour les sorties en Moselle : 5 € par élève sur la base des effectifs de l'année scolaire 2020-2021, uniquement si le programme a pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire,
 - Associations caritatives : 2800 € (4X 700 € à la Croix Rouge, les Restos du Cœur, le Secours Catholique et la Fraternité St-Vincent de Paul)
 - Mission locale : 1,26 € par habitant
 - Amicale des jeunes sapeurs-pompiers : 80 € par JSP et prise en charge de leur cotisation d'assurance dans la limite de 12000 € (cotisation JSP + assurance)
 - Comité Pays de Nied - Festival des Contes : 2000 €
 - Espace Clément Kieffer : 1500 €

Séance du 08 avril 2021

- Association du LPI – Frais de scolarité 3^{ème} prépro : 435 € par élève inscrit pour l'année scolaire 2020-2021

- CMSEA – Intervention en gendarmerie aide aux victimes : 1580 €

- Divers : 6500 € non affectés. Le conseil communautaire délègue au bureau la possibilité d'affecter cette somme en fonction des demandes faites en cours d'année.

Il est rappelé les dispositifs de soutien déjà votés par des délibérations précédentes et inscrits au budget primitif 2020 :

- Dispositif habiter mieux : abondement de 500 € par dossier
- Dispositif PAEJEP (Point d'accueil écoute jeunes enfants parents) : 9289 € pour l'année scolaire 2020-2021

3) De voter les différents taux d'imposition comme suit :

Taxe foncière bâtie : 3,50 %,

Taxe foncière non bâtie : 3,05 %

Cotisation foncière des entreprises : 18,90 %

4) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

Les membres du conseil communautaire,